

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0012/PR/MEFPCP portant donation d'un immeuble par la République de Djibouti à l'IGAD.

n° 99-0012/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

6 février 1999

Numéro JO

n° 3 du 15/02/1999

Date du numéro

15 février 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La loi n°173/AN/91/2è L du 10 octobre 1993 portant organisation du domaine privé de l'État

VU La lettre du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale en date du 09 septembre 1998

VU La lettre du président de la République, chef du Gouvernement, en date du 15 août 1998

VU Le rapport du ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 février 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait donation par la République de Djibouti à l'IGAD, d'un immeuble urbain bâti sis au Plateau de Djibouti-Boulevard Bonhour, d'une superficie de 1076 mètres carrés et immatriculé au livre foncier de Djibouti sous le n°233 au nom de l'État.

Article 2

L'immeuble désigné ci-dessus abrite le siège social de l'organisation.

Article 3

Les formalités d'enregistrement et du timbre et de mutation seront remplies gratuitement dans les délais réglementaires.

Article 4

le présent décret sera enregistré, publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON